



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-089-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS ENTRE LES DEUX DIGUES : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la plage entre les deux digues s'inscrit dans l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire



initiée en 2001 et pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

Depuis 2012, une convention de co-financement lie la commune à la CCI BPB afin d'assurer le financement de ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement. Cette convention est annuelle.

La participation financière aux travaux réalisés en année n est versée par la commune à la CCI BPB en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2023, engageant la commune à sa participation financière en 2024.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque pour l'année 2023,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**